

—Vraiment ! où en sommes nous, en ce cas ?— Vous n'avez établi que deux points, M. le curé, savoir : l'existence et l'origine de l'église catholique.—Ce n'est pas assez pour vous convertir, n'est-ce pas ?—La conversion, M. le curé, dépend de Dieu.—Sans doute, mais, M. le ministre, la grâce ne fait pas défaut ; c'est nous qui faisons défaut à la grâce.—C'est pour éviter ce malheur que vous me voyez, M. le curé, ici ce soir. Badinage à part, vos entretiens m'ont tellement intéressé que je ne désire rien tant que de les reprendre.—A mon tour, M. le ministre, je ferais défaut à celui qui a recommandé de prêcher sa divine doctrine jusque sur les toits, si je ne me rendais à une si amicale invitation. Mais vous êtes évidemment préparé sur le sujet, s'il vous plaît, M. le ministre, de me donner votre manière de voir sur le développement le plus naturel que nous pourrions lui donner.—Après l'examen sur l'existence et sur l'origine de l'Eglise, M. le curé ne devrait-il pas naturellement en examiner les éléments constitutifs. Vous avez dit dans votre définition que l'Eglise était une parfaite société ; or je ne conçois pas une société sans trois éléments essentiels, savoir : premièrement, les lois ou règlements à suivre ; secondement, les hommes ou individus qui la composent ; et, troisièmement, le rapport qui survient entre les lois et les membres de la société. Pour plus de clarté je dirai, M. le curé, que les lois qui font agir les membres peuvent être dites l'âme de la société. Car elles en règlent les opérations comme l'âme règle les opérations du corps. Les hommes